ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
32 rue de la vigne de LOZERE
91120 PALAISEAU

514 702 851 RCS EVRY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 16 heures, les associés de ABC ARCHITECTES, Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la Gérance.

Est présent :

- Monsieur Bruno CZERWINSKI, titulaire de 500 parts,

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la Société.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno CZERWINSKI, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce,
- Fixation de la rémunération de la Gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par la Gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président indique que pendant le délai de communication des documents prévus par le nouveau Code de commerce, aucun associé n'a posé de questions écrites au Président.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce, établis par la Gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président :

- qu'aucune question écrite, ni projet de résolution n'a été déposé par les associés,
- que le Président a régulièrement observé le mode de communication des associés tels qu'ils sont prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 13 523 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	13 523 €,
majorée du report à nouveau créditeur pour	32 403 €
en distribution pour	15 000 €,
le solde, soit	30 926 €,
en report à nouveau créditeur.	

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale indique les distributions de dividende effectuées au cours des trois derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2023	18 000 €	18 000 €	-
année 2022	18 500 €	18 500 €	-
année 2021	15 000 €	15 000 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve ladite convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération de 15 000 € de la Gérance au titre de l'exercice 2024, et ratifie également les cotisations obligatoires et facultatives incombant à la Gérance, soit un montant de - 1 724 € au titre de 2024.

L'Assemblée Générale décide de maintenir la rémunération de la Gérance à 28 000 € pour 2025, et de lui rembourser les frais engagés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

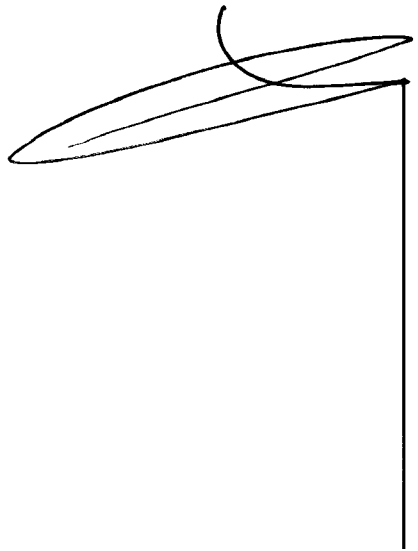
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.



ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
32 rue de la vigne de LOZERE
91120 PALAISEAU

514 702 851 RCS EVRY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 13 523 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	13 523 €,
majorée du report à nouveau créditeur pour	32 403 €
en distribution pour	15 000 €,
le solde, soit	30 926 €,
en report à nouveau créditeur.	

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale indique les distributions de dividende effectuées au cours des trois derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2023	18 000 €	18 000 €	-
année 2022	18 500 €	18 500 €	-
année 2021	15 000 €	15 000 €	-

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2025

Désignation de l'entreprise : SARL ABC ARCHITECTES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 32 RUE DE LA VIGNE DE LOZERE 91120 PALAISEAU

Numéro SIRET * : 51470285100031 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122024 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122023 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012		
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	3 992	030 2 543	1 448	1 075
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
	Total I (5)	044	3 992	048 2 543	1 448	1 075
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	48 745	070	48 745	44 455
	Créances (2) — Autres * (3)	072	1 846	074	1 846	2 111
	Valeurs mobilières de placement	080	70 000	082	70 000	70 000
	Disponibilités	084	9 738	086	9 738	22 021
	Charges constatées d'avance *	092		094		
	Total II	096	130 329	098	130 329	138 587
	Total général (I+II)	110	134 321	112 2 543	131 778	139 662

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	500	500
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134	32 403	40 939
	Résultat de l'exercice	136	13 523	9 464
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	51 426	55 903
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés	166	1 345	1 345
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA) 169 10 009)	172	14 046	16 564
	Comptes courants d'associés	173	64 961	65 850
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	80 352	83 759
	Total général (I + II + III)	180	131 778	139 662

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 927
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B 2025

Désignation de l'entreprise SARL ABC ARCHITECTES — Néant [] *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2024 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2023 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * — dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue : biens	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	41 971 / 77 559
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	1
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	41 971 / 77 560
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	14 434 / 19 631
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243 664)	244	780 / 1 317
	Rémunérations du personnel *		250	15 000 / 34 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	(1 724) / 10 993
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce	255)	254	237 / 446
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	0 / 5
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	28 726 / 66 393
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	13 244 / 11 167
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	2 665 /
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	33
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	2 387 / 1 670
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310	13 523 / 9 464

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312: 13 523 / 314:

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318	
	Provisions non déductibles *	322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)	324	2 387
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138		342
	(FRR)France Ruralités Revitalisation(art.44 quindecies A) 181 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements et souscriptions outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G ; Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352: 15 910 / 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)	356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :		360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370: 15 910 / 372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 131 777.76 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 41 970.50 Euros et dégageant un bénéfice de 13 522.60 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

SARL ABC ARCHITECTES
91120 PALAISEAU

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 382		1 927
TOTAL	3 382		1 927
TOTAL GENERAL	3 382		1 927

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 317	3 992	
TOTAL		1 317	3 992	
TOTAL GENERAL		1 317	3 992	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 307	510	273	2 543
TOTAL	2 307	510	273	2 543
TOTAL GENERAL	2 307	510	273	2 543

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	510				
TOTAL	510				
TOTAL GENERAL	510				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	48 745	48 745	
Taxe sur la valeur ajoutée	192	192	
Débiteurs divers	1 654	1 654	
TOTAL	50 591	50 591	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 345	1 345		
Impôts sur les bénéfices	37	37		
Taxe sur la valeur ajoutée	10 009	10 009		
Groupe et associés	68 961	0	68 961	
TOTAL	80 352	11 391	68 961	
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	68 961			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	500			500

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 270
Total	1 270

ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
12 rue du bois des joncs marins
94170 LE PERREUX SUR MARNE

514 702 851 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION

de la Gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025

Monsieur l'associé,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes méthodes que l'année précédente.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 41 971 €, contre 77 559 € l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 14 434 €, contre 19 631 € l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 15 000 €, contre 34 000 € l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à - 1 724 €, contre 10 993 € l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 28 726 €, contre 66 393 € l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à un bénéfice de 13 244 €, contre un bénéfice de 11 167 € l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, après prise en compte du solde financier de + 2 665 €, il s'établit à un bénéfice de 15 909 €, contre un bénéfice de 11 167 € l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul, contre - 33 € l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de 2 387 €, contre 1 670 € l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit par un bénéfice de 13 523 €, contre un bénéfice de 9 464 € l'exercice précédent.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice en cours, nous espérons un chiffre d'affaires et un résultat en progression.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dans le cadre de l'article L.233-6 du Code de Commerce, nous vous informons que notre Société a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle dans d'autres Sociétés durant l'exercice écoulé.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 13 523 € et de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	13 523 €,
majorée du report à nouveau créditeur pour	32 403 €
en distribution pour	15 000 €,
le solde, soit	30 926 €,
en report à nouveau créditeur.	

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividende effectuées au cours des 3 derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2023	18 000 €	18 000 €	-
année 2022	18 500 €	18 500 €	-
année 2021	15 000 €	15 000 €	-

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance

